



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>5792</b>	<b>De M. Julien Odoul</b> ( Rassemblement National - Yonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, plein emploi et insertion		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique</b> > laïcité	<b>Tête d'analyse</b> >Affiche de Pôle emploi faisant la promotion du voile	<b>Analyse</b> > Affiche de Pôle emploi faisant la promotion du voile.
Question publiée au JO le : <b>21/02/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Julien Odoul attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur un visuel de Pôle emploi faisant la promotion du voile islamique publié sur ses réseaux sociaux institutionnels. Le 9 février 2023, Pôle emploi a décidé de mettre en scène en image une jeune femme portant le voile pour illustrer sa publication « Quand, comment et pourquoi relancer un recruteur ? » et a, par conséquent, violé le principe de laïcité et l'obligation de neutralité du service public. Il est nécessaire de rappeler que Pôle emploi est un établissement public et qu'il est tenu de respecter les valeurs et lois de la République française. Pendant que des femmes se battent pour leur liberté et leur dignité partout dans le monde, que les Iraniennes risquent leur vie en retirant leur voile, il est regrettable de constater qu'un établissement public cherche à faire la promotion d'une idéologie ennemie des droits des femmes et du principe d'égalité. Après une mobilisation de taille et plusieurs signalements d'internautes choqués, la publication de Pôle emploi a finalement été retirée des réseaux sociaux rapidement. Malgré tout, cela pose une question légitime sur les orientations sélectionnées par une structure aussi importante, regroupant près de 54 000 agents. En ce sens, il souhaite connaître sa vision sur la neutralité de la fonction publique et demande des données chiffrées sur le nombre de signalements pour atteinte au principe de laïcité dans les établissements publics pour l'année 2022.